



DECISION N°2017/020

**AVENANT N°2 - ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE AUTO  
MISSION SMACL - LOT N°3**

---

**Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** le Code des Marchés publics ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015/66, en date du 21 juillet 2015, autorisant Monsieur le Président, par voie de délégation du Conseil, à prendre toute décision concernant les contrats d'assurance ;

**VU** la décision de Monsieur le Président n°2016/04, en date du 25 mars 2016, relative au contrat de l'assurance "Flotte automobile auto mission" - Lot n°3 ;

**VU** la décision de Monsieur le Président n°2017/019 en date du 01/12/2017, relative à l'avenant n°1 de l'assurance "Flotte Automobile Auto mission" Lot n°3 ;

**CONSIDERANT** un rappel sur 2016 pour le véhicule Scania immatriculé EH-960-RQ, la suppression de deux véhicules immatriculés Isuzu 5107ZA74, Man AB-388-BG et l'ajout de trois véhicules immatriculés Scania EK-258-DR, Isuzu EL-136-G et Peugeot EN-879-RA de la flotte automobile de la Collectivité ;

**CONSIDERANT** l'avenant n°2 au contrat d'assurance "Flotte automobile et auto mission" - Lot n°3 proposé par la SARL "SMACL", en date du 07 novembre 2017 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - de signer l'avenant établi par la SARL "SMACL" relatif à un rappel sur 2016 pour le véhicule Scania EH-960-RQ, la suppression de deux véhicules Isuzu 5107ZA74, Man AB-388-BG et l'ajout de trois véhicules Scania EK-258-DR, Isuzu EL-136-GH et Peugeot EN-879-RA dans le cadre du contrat "Flotte automobile et auto mission" (Contrat n° 058303/Y) ;

**ARTICLE 2** - La dépense en résultant s'établit comme suit :

- Rappel sur 2016 - véhicule Scania EH-960-RQ : prime supplémentaire de 5,36 € TTC ;
- Suppression véhicule Isuzu 5107ZA74 : remboursement de 170,22 € TTC ;
- Suppression véhicule Man AB-388-BG : remboursement de 289,87 € TTC ;
- Nouveau véhicule Scania EH-960-RQ : prime supplémentaire de 673,90 € TTC ;
- Nouveau véhicule Scania EK-258-DR : prime supplémentaire de 577,91 € TTC ;
- Nouveau véhicule Isuzu EL-136-GH : prime supplémentaire de 247,50 € TTC ;
- Nouveau véhicule Peugeot EN-879-RA : prime supplémentaire de 161,98 € TTC.

Le montant annuel de la cotisation pour 2017 est donc porté à 6 346€ TTC.

**ARTICLE 3** - Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au Registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- à la SARL "Assurances des Vallées" ;
- au comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Thônes, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*